

**Avenant n° 2 (du 23 septembre 2000)  
à l'Accord du 1er janvier 1997 relatif aux anciens  
bénéficiaires de l'assurance conversion**

- Le Mouvement des entreprises de France (MEDEF),
  - La Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME),
  - L'Union professionnelle artisanale (UPA),
- d'une part,
- La Confédération française démocratique du travail (CFDT),
  - La Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC),
  - La Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC),
  - La Confédération générale du travail force ouvrière (CGT-FO),
  - La Confédération générale du travail (CGT),

d'autre part,

Vu l'[accord national interprofessionnel du 20 octobre 1986](#) modifié ;

Vu la [Convention du 1er janvier 1997 modifiée](#) relative à l'assurance chômage ;

Vu la [Convention du 1er janvier 1997 modifiée](#) relative à l'assurance conversion et vu les [avenants n° 2 et 3](#) ;

Vu le protocole d'accord du 14 juin 2000 sur les voies et moyens favorisant le retour à l'emploi ;

Vu la [Convention du 1er janvier 2001](#) relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage ;

Convient de ce qui suit :

**Art. 1er.** - L'[Accord du 1er janvier 1997](#) relatif aux anciens bénéficiaires de l'assurance conversion est prorogé pour la durée d'application de la [Convention du 1er janvier 1997 modifiée](#) relative à l'assurance conversion sous réserve de l'application des dispositions de l'[article 10](#) de la [Convention du 1er janvier 2001](#) relative à l'aide à l'emploi et à l'indemnisation du chômage.

**Art. 2.** - Le présent accord est déposé en 5 exemplaires à la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Paris.

*Texte signé par le MEDEF, la CGPME et l'UPA ; la CFDT, la CFTC et la CFE-CGC.*